

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT – GILBERT PRODUCTION FALAISE

1. Objet

1.1. Les présentes conditions générales d'achat (ci-après les « **CGA** ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** confie, à tout fournisseur (ci-après le « **Fournisseur** »), la fourniture de biens (ci-après les « **Produits** ») et/ou de prestations de services (ci-après les « **Services** ») (la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** et le Fournisseur étant ci-après désignés ensemble les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** »).

1.2. La société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** et le Fournisseur reconnaissent expressément avoir accepté d'appliquer de bonne foi les présentes CGA, à l'exclusion de tout autre document du Fournisseur et notamment toutes conditions générales de vente.

1.3. Les présentes CGA n'ont pas pour effet de mettre en place un engagement ferme de volume d'achats ou de commandes de la part de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** auprès du Fournisseur. La commande ne comporte aucune exclusivité au bénéfice du Fournisseur, la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** se réservant la possibilité de conclure tout accord similaire avec tout tiers.

2. Documents contractuels

La fourniture des Produits et/ou Services sera déterminée par les éléments suivants cités par ordre de priorité : le bon de commande, les éventuelles spécifications techniques et conditions particulières et les CGA. Les CGA, bons de commande ainsi que les documents contractuels et/ou techniques pouvant les accompagner dûment signés par les Parties expriment l'intégralité des obligations des Parties et ne pourront être modifiés qu'après accord écrit entre les Parties.

3. Commandes

Le Fournisseur s'engage à accepter la commande de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** et toute modification ultérieure y afférente via l'envoi d'un accusé de réception par courrier et/ou email dans un délai de soixante-douze (72) heures suivant l'envoi de la commande ou de la modification par la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE**. Passé le délai susmentionné, la commande ou la modification sera réputée acceptée sans réserve par le Fournisseur. Toute modification des termes de la commande par le Fournisseur doit faire préalablement l'objet d'une acceptation écrite de la part de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE**.

En tout état de cause, tout début d'exécution de la commande par le Fournisseur présumera l'acceptation de la commande.

4. Prix

4.1. Sauf accord contraire des Parties, les prix sont fermes et définitifs, s'entendent toujours hors taxes et, pour les Produits, selon les termes de la clause DDP des Incoterms® 2020 de la Chambre de Commerce Internationale. Tout surcoût ou modification du prix devra faire l'objet d'un accord écrit préalable entre les Parties.

4.2. Sauf dispositions spécifiques contraires convenues entre les Parties, le Fournisseur s'engage à informer par écrit la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** au moins trois (3) mois avant la date d'application envisagée de tout nouveau prix. Le Fournisseur doit s'assurer que la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** en aura bien pris connaissance et l'aura formellement accepté par écrit avant son application. Les commandes passées avant l'application du nouveau prix devront être facturées au précédent prix convenu entre les Parties.

Si aucun accord n'a été trouvé entre les Parties à la date d'application envisagée par le Fournisseur du nouveau prix, le Fournisseur s'engage à ne pas bloquer les commandes, le dernier prix convenu entre les Parties sera alors appliqué aux nouvelles commandes jusqu'à accord entre les Parties.

5. Livraison, délais, retards et pénalités

5.1. Sauf accord contraire des Parties, toute livraison de Produits s'effectue selon les termes de la clause DDP des Incoterms® 2020 de la Chambre de Commerce Internationale.

5.2. La date fixée sur les bons de commande pour la livraison des Produits, la réalisation ou l'achèvement des Services est impérative, elle ne peut être modifiée sans l'accord préalable de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE**. Le Fournisseur s'engage à informer immédiatement la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** de tout événement susceptible de retarder l'exécution de la commande, à confirmer par écrit ses conséquences sur les délais de livraison et/ou réalisation et à proposer une nouvelle date de livraison, réalisation ou d'achèvement.

5.3. Sauf accord exprès de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** ou spécification contraire du bon de commande, toute palette utilisée pour le transport des Produits devra être conforme aux dimensions suivantes : 1 200 mm de longueur, 800 mm de largeur, 1 550 mm de hauteur et non cadrée.

5.4. Chaque colis ne devra contenir qu'une seule référence de Produit et sera accompagné d'un bordereau suffisamment détaillé pour permettre son identification, il sera notamment fait référence au numéro du bon de commande correspondant de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE**. Chaque livraison de matière première fera l'objet d'un seul lot homogène, sauf accord contraire exprès de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE**.

Une fiche de données de sécurité, respectant les textes réglementaires applicables, sera délivrée par le Fournisseur lors de la livraison pour les substances dangereuses.

5.5. Les Produits doivent être correctement et suffisamment emballés par le Fournisseur qui sera responsable de la casse, des manquants et des avaries provenant d'un emballage insuffisant.

5.6. La réception des Produits par la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** s'effectue à la date et au lieu de livraison indiqués par celle-ci dans le bon de commande et aux heures d'ouverture du service de réception.

5.7. Le Fournisseur sera entièrement responsable de tout retard de livraison, de réalisation ou d'achèvement, de tout manquant, casse ou défaut des Produits livrés et/ou Services réalisés et en supportera toutes les conséquences dommageables, directes ou indirectes. En cas de non-respect de la date de livraison, de réalisation ou d'achèvement, la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** pourra, selon son choix :

- appliquer une pénalité de retard au Fournisseur au taux de cinq pour cent (5 %) de la valeur hors taxes de la commande par quinzaine de jours de retard, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts ; et/ou
- résoudre ou résilier la commande aux torts du Fournisseur dans les conditions mentionnées à l'article 12 des CGA ; et/ou
- se fournir en Produits et/ou Services équivalents auprès d'un autre fournisseur de son choix, aux frais du Fournisseur ; et/ou
- mettre fin à la relation commerciale, sans préavis et sans versement d'indemnités.

5.8. Si, pour limiter le retard, la livraison est effectuée par un moyen de transport plus rapide, son surcoût sera supporté par le Fournisseur.

5.9. Le cas échéant, les Parties définiront au préalable les éventuels délais et frais de stockage applicables.

6. Conformité et garantie

6.1. Le Fournisseur fournira des Produits et/ou Services libres de tout défaut apparent et/ou caché, qui répondent en tous points aux besoins de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** et conformes au bon de commande, aux critères de qualité figurant au sein du cahier des charges, aux spécifications techniques propres aux Produits et/ou Services commandés communiquées par la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** (notamment et non exclusivement s'agissant de l'emballage et de l'étiquetage) et aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur dans le pays de livraison ou de réalisation notamment en ce qui concerne la qualité, la sécurité, la composition, la présentation et l'étiquetage des Produits et/ou Services, le droit du

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT – GILBERT PRODUCTION FALAISE

travail, ainsi que le droit de l'environnement. Le Fournisseur s'engage à maintenir cet engagement en vigueur aussi longtemps que dureront ses relations commerciales avec la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE**.

6.2. Le Fournisseur accepte que la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** puisse procéder à des audits et/ou contrôles de qualité effectués par elle ou un prestataire désigné à cet effet afin notamment de vérifier le respect des normes susmentionnées. Le Fournisseur fournira l'assistance nécessaire à la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** pour réaliser ces audits et/ou contrôles de qualité.

6.3. Tout manquement aux stipulations ci-dessus pourra notamment exposer le Fournisseur à des dommages et intérêts, à la résiliation ou résolution de la commande dans les conditions mentionnées à l'article 12 des CGA et/ou à la cessation immédiate des relations commerciales sans préavis et sans versement d'indemnités.

6.4. Le fait de réceptionner la commande ne constitue pas une présomption d'acceptation de celle-ci quant à sa conformité aux CGA, aux spécifications convenues entre les Parties ainsi qu'aux instructions de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** et ne fait pas obstacle à une éventuelle réclamation de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** eu égard à toute non-conformité qui pourrait se manifester ou être découverte ultérieurement.

6.5. Le Fournisseur informera sans délai la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** de toute défectuosité qu'il aura détectée dans ses Produits et/ou Services pour en limiter les conséquences dommageables.

6.6. La société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** dispose d'un délai de soixante (60) jours ouvrés à compter de la réception des Produits et/ou de l'achèvement du Service pour notifier au Fournisseur toute non-conformité affectant la commande, les Produits et/ou les Services. Toutefois, le délai pour agir en garantie des vices cachés s'appréciera conformément au droit français. Dans un délai de quinze (15) jours après l'envoi par la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** de la réclamation au Fournisseur, le Fournisseur sera dans l'obligation, au choix de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE**, soit de remplacer à ses frais les quantités de Produits non-conformes par des produits similaires, soit de remettre en conformité les Produits non-conformes ou, pour les Services, de remédier aux manquements constatés, soit d'émettre un avoir au profit de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE**.

6.7. Le Fournisseur supportera tous les frais liés au retour, au stockage, à la conservation et à la destruction des Produits non-conformes ainsi que les éventuels frais et débours liés au contrôle de la réalité des griefs invoqués par la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE**.

6.8. Tout Produit pour lequel le Fournisseur se voit imposer un retrait/rappel de Produits/lots ou décide, de sa propre initiative, d'effectuer un retrait/rappel de Produits/lots, sera récupéré par le Fournisseur à ses frais dans les entrepôts de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** et sera remboursé à son prix de facturation – rabais, remises et ristournes déduits.

6.9. Le Fournisseur sera considéré comme entièrement responsable à l'égard de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** de toutes les conséquences dommageables d'un éventuel défaut de conformité des Produits livrés ou des Services réalisés, tant en termes qualitatifs que quantitatifs et s'engage, en conséquence, à indemniser totalement la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** des préjudices matériels ou immatériels, directs et indirects, qui pourraient en résulter et à supporter toutes les conséquences financières qui en découlent.

7. Transfert de propriété et des risques

Sauf accord contraire des Parties, le transfert de propriété et des risques d'un Produit ou d'un livrable s'effectuera à leur réception par la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** au lieu indiqué sur le bon de commande. Le transfert des risques ne décharge pas le Fournisseur d'informer la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** de tout risque de survenance de défauts, incidents, nuisances... postérieurs à la livraison.

8. Confidentialité

8.1. Le Fournisseur reconnaît que toutes informations, renseignements, connaissances, savoir-faire, données, documents à contenu technique, commercial, financier, administratif et autre, quels que soient le support et le mode de transmission (notamment écrit, informatique y compris réseaux et/ou messageries électroniques) relatifs à la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE**, aux Produits et/ou Services objet de la relation entre les Parties, aux opérations commerciales et industrielles et/ou dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de ses relations avec la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** (ci-après les « **Informations Confidentielles** »), présentent un caractère confidentiel.

8.2. Le Fournisseur s'engage à compter de la date de réception ou connaissance des Informations Confidentielles, sauf accord spécifique mentionné sur les Informations Confidentielles, à ce qu'elles :

- (i) ne soient divulguées qu'aux seules personnes dont l'intervention est strictement nécessaire à l'exécution de la commande, dûment informées du caractère strictement confidentiel de ces Informations Confidentielles, et ne soient utilisées par celles-ci que dans les conditions définies par la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** ; et
- (ii) ne soient divulguées, ni susceptibles d'être divulguées, directement ou indirectement, à tous tiers autres que ceux mentionnés au point (i) ci-dessus ; et
- (iii) ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement sans l'autorisation préalable et écrite de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE**.

8.3. Le Fournisseur répond des personnes auxquelles les Informations Confidentielles ont été divulguées comme de lui-même.

8.4. Dans l'hypothèse où la loi ou la réglementation applicable ou toute autorité administrative habilitée ou une autorité judiciaire réclamerait au Fournisseur, ayant reçu ou eu connaissance de certaines Informations Confidentielles, d'en dévoiler le contenu, il en informera immédiatement la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** afin de mettre celle-ci en mesure d'exercer, le cas échéant, tout recours dans le cadre de la divulgation desdites Informations Confidentielles. En tout état de cause, le Fournisseur s'engage, dans une telle hypothèse, à ne communiquer strictement que les Informations Confidentielles qu'il serait légalement contraint de divulguer.

8.5. La communication des Informations Confidentielles par la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** ne peut, en aucun cas, être interprétée comme conférant, de manière expresse ou implicite, au Fournisseur un droit de propriété intellectuelle quelconque.

8.6. Le Fournisseur s'engage, à la fin des relations commerciales ainsi que, à quelque moment et pour quelque motif que ce soit, à première demande de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** quelle qu'en soit la forme, sous réserve de ce qu'il est légalement tenu de conserver, à restituer à la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** tous les documents contenant des Informations Confidentielles transmises par cette dernière sans en garder de copie et à effacer toutes les données contenant des Informations Confidentielles transmises par la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** et/ou dont il aurait eu connaissance dans le cadre de la relation commerciale, qu'il aurait enregistrées dans quelque système informatique que ce soit.

8.7. Cet engagement de confidentialité devra être respecté pendant toute la durée des relations commerciales entre les Parties augmentée d'une durée de vingt (20) ans à compter de leur cessation.

9. Propriété intellectuelle

9.1. Les marques, noms, logos, signes distinctifs, études, plans, dessins, photographies, films, visuels, modèles, maquettes, échantillons, prototypes, tarifs, formules, analyses, cotations, savoir-faire, inventions, connaissances techniques et créations protégées ou non par un droit de propriété intellectuelle ou tout autre document ou information remis ou envoyés par la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** au Fournisseur (ci-après les « **Éléments** ») demeurent la propriété exclusive, selon le cas, de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE**, des Affiliées de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** (tel que ce terme est ci-après

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT – GILBERT PRODUCTION FALAISE

défini), des acheteurs ou des partenaires de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE**, seuls titulaires des éventuels droits de propriété intellectuelle sur les Eléments (ci-après les « **Droits de propriété intellectuelle** »), et doivent être rendus à la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** à sa demande et aux frais du Fournisseur. Le terme « **Affiliées** » d'une Partie désigne toute société (i) dans laquelle ladite Partie détient directement ou indirectement au moins cinquante pour cent (50 %) du capital social ou des droits de vote ou (ii) qui détient directement ou indirectement au moins cinquante pour cent (50 %) du capital social ou des droits de vote de ladite Partie ou (iii) dont au moins cinquante pour cent (50 %) du capital social ou des droits de vote sont détenus par la société visée en (ii) ci-dessus.

9.2. Le Fournisseur s'engage à ne faire aucun usage des Eléments susceptible de porter atteinte aux Droits de propriété intellectuelle. Le Fournisseur s'interdit notamment d'associer, sans l'accord préalable et écrit de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE**, d'autres logos, signes distinctifs et/ou marques avec les Eléments et Droits de propriété intellectuelle et, plus généralement, de faire usage d'éléments similaires ou identiques aux Eléments et Droits de propriété intellectuelle et ce, afin d'éviter toute confusion dans l'esprit du public et de préserver l'identification de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE**, des Affiliées de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE**, des acheteurs ou des partenaires de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE**.

9.3. Le Fournisseur n'accomplira aucune formalité, notamment de dépôt et/ou d'enregistrement, visant à obtenir un droit de propriété intellectuelle sur un élément similaire ou identique aux Eléments et Droits de propriété intellectuelle.

9.4. Sauf accord préalable écrit de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE**, le Fournisseur s'interdit d'imiter, reproduire, utiliser, exploiter et diffuser, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, les Eléments et Droits de propriété intellectuelle à d'autres fins que celles strictement nécessaires à l'exécution de la commande.

9.5. Sauf stipulation particulière, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux résultats tangibles et/ou intangibles issus de l'exécution de la commande et créés, générés, conçus, préparés ou développés par le Fournisseur spécifiquement pour la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE**, seront la propriété de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** sans limitation de durée et sans limitation géographique.

9.6. Le Fournisseur accorde à titre gratuit à la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** toutes licences (avec droit de transfert et de sous-licence) qui lui sont nécessaires.

9.7. Le Fournisseur garantit que les Produits livrés et Services réalisés ne sont susceptibles d'aucune revendication de propriété industrielle ou intellectuelle (notamment brevets, marques, dessins, modèles, droits d'auteurs, logos, signes distinctifs, études, plans, photographies, visuels, tarifs, formules, inventions, connaissances techniques et créations ou autres), que l'exécution des commandes ne se fait en violation d'aucun droit (et notamment d'aucun droit de propriété intellectuelle) de tiers, ni ne constitue un acte de concurrence déloyale et/ou de parasitisme. En cas de revendication émanant d'un tiers sur le fondement d'une violation d'un droit (et notamment d'un droit de propriété intellectuelle) et/ou d'un acte de concurrence déloyale et/ou de parasitisme commis par le Fournisseur, le Fournisseur s'engage à porter assistance à la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** et aux sous-traitants de cette dernière dans la défense de leurs intérêts. Dans le cas où une action judiciaire serait diligentée contre la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** et/ou les sous-traitants de cette dernière, seuls ou conjointement avec le Fournisseur et/ou toute autre personne, le Fournisseur assumerait en dernier lieu et serait tenu de rembourser à la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** et/ou aux sous-traitants de cette dernière les frais de procédures, d'avocats, de conseils ainsi que les condamnations prononcées à l'encontre de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** et/ou des sous-traitants de cette dernière

(principal, accessoires, articles 700 du code de procédure civile français, dépens, etc.) que ces condamnations soient prononcées à titre définitif ou qu'elles soient encore susceptibles de recours à la condition, dans ce dernier cas, qu'elles soient assorties de l'exécution provisoire. Le Fournisseur pourra, s'il le souhaite, s'associer à la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** et/ou aux sous-traitants de cette dernière aux fins d'organisation de la défense de ses propres intérêts ainsi que de ceux de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** et/ou des sous-traitants de cette dernière.

10. Facturation et paiement

10.1. La livraison du Produit ou la réalisation du Service entraînera l'émission d'une facture.

10.2. Les factures sont envoyées au nom et à l'adresse de facturation communiqués par la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE**. Elles doivent comporter toutes les mentions prévues à l'article L. 441-9 du Code de commerce, le numéro de commande, la destination des Produits et/ou la nature des Services fournis et, le cas échéant, le mode de transport.

10.3. L'émission d'une facture ne respectant pas les stipulations ci-dessus et plus généralement les impératifs légaux, suspendra l'obligation de paiement de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** jusqu'à ce qu'une nouvelle facture lui soit adressée, le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de l'émission de la facture modifiée.

10.4. Les factures émises à réception effective des Produits ou réalisation des Services seront payées, sauf accord contraire ou contestation de la facture par la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE**, par virement bancaire quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

10.5. Dans le cas où le Fournisseur réclamerait des pénalités de retard de paiement, celles-ci ne pourront être supérieures à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. L'indemnité forfaitaire de recouvrement ne pourra dépasser le montant forfaitaire fixé par décret.

11. Responsabilités et assurances

11.1. Le Fournisseur est responsable, pendant et après l'exécution de la commande, de tout préjudice, dommage ou perte, direct ou indirect, de toute nature que pourraient subir la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE**, les Affiliées de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** et/ou tout tiers en raison de l'exécution de la commande, des Produits et/ou Services.

11.2. Le Fournisseur s'engage à souscrire auprès de compagnies notoirement solvables et à maintenir en vigueur, tant pour son compte que pour celui de ses sous-traitants éventuels, les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui pourrait lui incomber ou incomber à ses sous-traitants éventuels. Le Fournisseur transmettra, sur demande de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE**, une copie des attestations des garanties d'assurances qu'il aura souscrites.

11.3. L'indication des montants garantis dans la police d'assurance ne constitue en aucune façon une limitation de responsabilité du Fournisseur.

12. Résiliation/résolution de la commande

12.1. Sauf stipulation contraire au sein des présentes CGA, en cas de non-respect par le Fournisseur de l'une de ses obligations, non remédié trente (30) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** pourra résilier ou résoudre la commande de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

12.2. De même, la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** pourra, sous réserve des dispositions légales applicables en la matière, (i) résoudre ou résilier de plein droit la commande en cas de faillite, dissolution ou saisie d'actifs du Fournisseur (ii) résoudre ou résilier à tout moment,

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT – GILBERT PRODUCTION FALAISE

unilatéralement et de plein droit, toute commande passée mais non encore réalisée, sans formalité préalable.

12.3. La résolution ou résiliation de la commande ne met pas fin aux obligations qui survivent par leur nature, notamment en matière de conformité et garantie, de propriété intellectuelle et de confidentialité.

13. Cession, transfert – sous-traitance

13.1. Le Fournisseur ne pourra sous-traiter, céder ou transférer à des tiers, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, tout ou partie d'une commande ni changer de fabricant ou de sous-traitant, sans l'accord express, préalable et écrit de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE**. En cas d'accord de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE**, le Fournisseur demeure seul responsable vis-à-vis de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** du respect des présentes CGA, des spécifications convenues entre les Parties et de la bonne exécution de la commande dans les conditions et délais prévus. A défaut d'un tel accord, la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** aura la faculté de mettre fin à la relation commerciale, sans préavis et sans versement d'indemnités.

La société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** pourra céder ou transférer, partiellement ou totalement, la commande à ses Affiliées sans l'accord préalable du Fournisseur.

13.2. Le Fournisseur devra solliciter préalablement l'accord exprès de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** avant tout changement de son contrôle, direct ou indirect ou de cession d'actifs concourant à l'exécution de ses obligations. A défaut d'un tel accord, la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** aura la faculté de mettre fin à la relation commerciale, sans préavis et sans versement d'indemnités.

14. Ethique des affaires

14.1. Le Fournisseur doit, dans le cadre de l'exécution de la relation commerciale avec la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE**, se conformer à toute réglementation ou législation française en vigueur applicable en matière d'anticorruption, et notamment sans que cette liste soit limitative toute réglementation ou législation française prohibant la corruption d'agents publics et de personnes privées, le trafic d'influence, le blanchiment d'argent pouvant entraîner l'exclusion d'un marché public, et en particulier les articles 433-1 et suivants du code pénal français (ci-après la « **Législation applicable** »).

Le Fournisseur s'interdit en particulier d'offrir, promettre ou donner, directement ou indirectement, un quelconque avantage pécuniaire ou en nature à tout agent de la fonction publique ou tout tiers afin d'en influencer les actions ou décisions.

Le Fournisseur s'engage à coopérer avec la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** au cours des procédures d'évaluation (« *due diligence* ») et à répondre à tout questionnaire mis en place par la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** à cet égard.

La présente clause s'applique aux relations d'affaires entre la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** et le Fournisseur et ses Affiliées.

Le Fournisseur et ses Affiliées sont responsables du respect de la Législation applicable par leurs dirigeants (en ce compris les membres de leurs conseils d'administration et/ou de surveillance), leurs membres du personnel, ou toute personne agissant pour leur compte ou avec leur autorisation, notamment et non exclusivement leurs conseillers, agents, sous-agents, sous-distributeurs éventuels, sous-traitants, courtiers et consultants.

Le Fournisseur déclare qu'il n'a été reconnu coupable d'aucune infraction pénale liée à une fraude ou à une violation de la Législation applicable et déclare, qu'à sa connaissance, il ne fait actuellement l'objet d'aucune enquête au titre d'une infraction pénale, et qu'il n'a pas fait l'objet d'une inéligibilité, exclusion, suspension partielle, temporaire ou permanente à un programme mis en place par un Etat ou une autorité publique.

14.2. Le Fournisseur s'engage à respecter et à faire respecter par ses éventuels sous-traitants les dispositions du Code du travail, notamment

celles relatives au travail dissimulé, au travail des enfants ou à la discrimination.

14.3. Le Fournisseur s'engage à réduire son impact négatif sur l'environnement ou celui de ses sous-traitants.

14.4. Le Fournisseur s'engage à respecter la Charte des Achats Responsables communiquée par la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE**.

14.5. Le non-respect des stipulations du présent article par le Fournisseur et/ou ses Affiliées permettra à la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** de résilier ou résoudre des commandes sans lettre de mise en demeure préalable et/ou mettre fin à la relation commerciale, sans préavis et sans versement d'indemnités, sur simple lettre recommandée avec accusé de réception.

15. Election de domicile

L'élection de domicile est faite par la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** à son siège social.

16. Loi applicable - attribution de compétence

16.1. Les commandes, les présentes CGA et tout document signé entre les Parties sont soumis au droit français, à l'exclusion des règles de conflit de lois de celui-ci pouvant conduire à la désignation d'un autre droit applicable et des règles matérielles issues des conventions internationales.

16.2. La société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** et le Fournisseur s'engagent à rechercher à régler à l'amiable tout différend ou toute réclamation concernant notamment l'application, la validité, l'interprétation et l'exécution des présentes CGA, les commandes de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** ou le paiement du prix. A défaut d'accord entre les Parties, toutes les contestations seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Caen (14000 – France).

17. Force majeure

La société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** et le Fournisseur sont exonérés de toute obligation en cas de force majeure. Seront considérés comme des cas de force majeure tous événements imprévisibles, irrésistibles et échappant au contrôle de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** ou du Fournisseur. La Partie concernée devra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie sous cinq (5) jours ouvrés à partir de l'apparition dudit événement, les circonstances de cet événement, sa durée et ses effets prévisibles. La Partie la plus diligente pourra résilier la commande et/ou mettre fin à la relation commerciale, sans lettre de mise en demeure préalable et sans restitution, si l'événement persiste au-delà de soixante (60) jours à compter de la date de notification. Cette résiliation et/ou cessation de la relation commerciale prendra effet à la date de réception ou, à défaut de réception, à la date de première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception dénonçant ladite commande, sans que les Parties puissent prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

18. Données à caractère personnel

18.1. Le Fournisseur s'engage à respecter strictement toutes les lois et réglementations relatives à la protection des données personnelles et de la vie privée et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version en vigueur.

18.2. Dans le cas où le Fournisseur serait amené à collecter des données personnelles en provenance de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE**, le Fournisseur s'engage à ne traiter et ne conserver que les données strictement nécessaires à l'exécution de la commande. Le Fournisseur s'engage à prendre toute précaution utile afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel transmises et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Sauf accord préalable

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT – GILBERT PRODUCTION FALAISE

écrit de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE**, le Fournisseur s'engage à ne pas communiquer les données à caractère personnel de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** à des tiers.

18.3. Les données à caractère personnel recueillies auprès du Fournisseur font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE**. Pour plus d'informations sur le traitement de ces données, le Fournisseur peut consulter la politique de confidentialité de la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** disponible sur demande.

19. Non-renonciation

Le fait que la société **GILBERT PRODUCTION FALAISE** ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des CGA ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite clause.